Webinaire / ONLINE

e-commerce : nouveau régime UE de TVA pour les ventes à distance de biens et de services en B2C dès le 1.07.21 !

Le 1er juillet 2021, les règles de TVA applicables aux ventes à distance de biens et de services à destination de **consommateurs européens** - notamment dans le cadre du e-commerce -connaitront une évolution majeure. Le nouveau régime tranche radicalement avec la situation actuelle. La méconnaissance de ces nouvelles dispositions pourrait rapidement entraver l'activité de toute entreprise suisse qui souhaite commercialiser ses biens ou ses prestations de services en B2C dans l'UE. Rejoignez-nous pour tout comprendre de cette réforme !

Date : 8 juin 2021, de 9h30 à 12h00

Lieu : En ligne

Organisateurs

Chambre Vaudoise du Commerce et de l'Industrie (CVCI), Lausanne
Switzerland Global Enterprise (S-GE), Renens
Law Box Sàrl, Vevey

En collaboration avec les Chambres Latines du Commerce et de l'Industrie (CLCI)
(Vaud, *Genève, Fribourg, Neuchâtel, Valais, Jura, Berne, Tessin)*

Prix

Membres de la CVCI, de S-GE et des CLCI *:*	35 frs
Non-membres :	55 frs

Inscription et envoi des questions des participants

Les participants sont invités à poser leurs questions à l'avance et au plus tard le 21 mai 2021. Les questions retenues par les intervenants seront intégrées dans leurs présentations ou traitées de façon strictement anonyme dans la dernière partie du webinaire.

Lien vers l'inscription : **www.cvci.ch/fr/evenements**
Contact et envoi des questions : Véronique Maget : veronique.maget@cvci.ch - Tél. l. 021 613 36 41
Condition de participation : En vous inscrivant, vous acceptez que vos coordonnées complètes soient transmises aux organisateurs soit la CVCI, S-GE et Law box

LAW BOX Sàrl · Lac 29 · Case postale 676 · CH - 1800 Vevey
T +41 (0) 21 922 31 65 · info@law-box.ch · www.law-box.ch

Thématique

Le législateur européen a adopté de nouvelles mesures afin de limiter la non-perception de la TVA **lors de ventes en B2C de biens et de services à des consommateurs établis sur le territoire de l'UE**. Ceci engendre des obligations pour toute entreprise qui met sur le marché des biens ou des services à destination de consommateurs européens. Peu importe que l'entreprise soit établie à l'intérieur ou à l'extérieur de l'UE. Ces règles entreront en vigueur dès le **1er juillet 2021** et concernent tous les vendeurs en B2C et donc, **les entreprises suisses aussi !**

Objectifs

Expliquer les nouvelles obligations des entreprises impactées basées en Suisse et examiner les différentes options disponibles en fonction de leur business model.

Public cible

Sont concernées toutes les entreprises établies en Suisse qui vendent à des consommateurs finaux dans l'UE :

- ✓ des produits via leur **propre plateforme** de e-commerce
  - expédiés vers l'UE depuis la Suisse ou depuis un pays tiers, lorsque la valeur de l'envoi est égale ou inférieure à 150 euros,
  - ou expédiés depuis le territoire européen, quelle que soit la valeur de l'envoi ;
- ✓ des produits via une **interface électronique autre que la leur** et qui sont
  - importés sur le territoire de l'UE avec une valeur inférieure à 150 euros,
  - ou expédiés depuis le territoire de l'UE, quelle que soit la valeur de l'envoi ;
- ✓ certaines prestations de services taxables dans l'UE via une plateforme ou non. Par exemple : des formations, des logiciels, de la **domotique,** ainsi que d'autres prestations plus classiques.

Sont également concernées les entreprises qui ont créé une **interface de e-commerce** qui facilite la vente de produits d'entreprises tierces à des consommateurs européens.

Conférenciers

Laurent Lattmann est Associé au sein du cabinet Taxpartner à Zurich, membre fondateur de Taxand, premier réseau mondial de cabinets fiscaux indépendants. Expert en fiscalité indirecte suisse et internationale, il conseille des clients suisses et internationaux dans les secteurs de l'industrie, de la finance, des assurances et de l'immobilier.

Corinne Maure est gérante, depuis 2004, de la société La Représentation Fiscale, à Neuilly (FR) créée en 1963, qui assure la représentation fiscale en matière de TVA, d'une centaine de sociétés étrangères immatriculées à la TVA en France. En 2012, elle créée un réseau européen représentants fiscaux présents dans 14 pays de l'UE et en Suisse (TRA). Elle est membre fondatrice de l'Association des Représentants Fiscaux Français (ARFF).

Emmanuelle Piaget a fondé la société Law Box à Vevey en 2011. Elle est spécialisée en TVA intra-communautaire et droit douanier CH/UE. Elle conseille principalement des PME et des start-ups établies en Suisse et actives sur le territoire européen dans les secteurs de l'industrie et des services.

LAW BOX Sàrl · Lac 29 · Case postale 676 · CH - 1800 Vevey
T +41 (0) 21 922 31 65 · info@law-box.ch · www.law-box.ch

PROGRAMME

Introduction :

Présentation des partenaires et conférenciers et présentation générale de la réforme

1. Vente de prestations de services (électroniques et classiques)
   - Catalogue des prestations soumises à la TVA locale du client
   - Obligation d'enregistrement élargie (NON-UNION SCHEME - OSS)

2. Livraisons de biens expédiés depuis la Suisse (ou depuis un pays tiers) !
   - Régime ordinaire
   - Option pour les biens d'une valeur égale ou inférieure à 150 euros
     - Option IOSS - TVA locale inclue dans le prix de vente
     - Régime spécial des livreurs de colis - Vente HT
   - Option « prise en charge de l'import par le vendeur »

3. Livraison de biens expédiés depuis l'UE (stock – achat dans l'UE) !
   - Obligation d'enregistrement de l'entreprise suisse qui vend via son propre site (UNION SCHEME - OSS)
   - Obligations d'assujettissement classiques pour les opérations en B2B de l'entreprise suisse (stockage, achat dans l'UE) ?
   - Situation de l'entreprise suisse qui vend via une interface tierce – splitting des opérations B2B/B2C

4. Nouvelles responsabilités des interfaces électroniques facilitant la vente à des consommateurs dans l'UE

   Description des cas dans lesquels l'interface est responsable de collecter la TVA auprès des consommateurs finaux à la place du vendeur.

5. Le représentant fiscal ou/et l'intermédiaire
   - Qui est qui et à quoi servent-ils ?
   - Quand sont-ils nécessaires ?
   - Quelles informations doivent être transmises au représentant fiscal ou à l'intermédiaire ?
   - Par quels moyens ?
   - Fourchette de prix pour leurs prestations.

6. Cas soumis à l'avance, par les participants et conclusions

LAW BOX Sàrl · Lac 29 · Case postale 676 · CH - 1800 Vevey
T +41 (0) 21 922 31 65 · info@law-box.ch · www.law-box.ch